

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 Mai 2019.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 28 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 5.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, MM. BROUTIN Ludovic et COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Ludovic BROUTIN*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*) et M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Rita SCHLADT et Laurence PELÉ LEGOUX.

<b>OBJET :</b>	<i>Déclassement, intégration et vente de la portion de la voie communale n°110 à la Hubiais.</i>
----------------	--

N° 2019 / 05 / 11

*Par courrier du 20 Avril 2018, Monsieur et Madame ROUSSEL demandent à acheter une portion de la voie communale numéro 110 au lieudit La Hubiais à BLAIN qui jouxte leur propriété bâtie.*

*Cet espace bâti est actuellement occupé par les demandeurs car faisant partie de leur habitation. Il ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune d'autant plus que ce délaissé de voirie d'une surface d'environ 9 m<sup>2</sup>, et ne compromet en rien la desserte des propriétés riveraines et la circulation des usagers.*

*Au Plan Local d'Urbanisme, le terrain se situe en zone Nh1 (constructible sous conditions).*

*Le prix de vente de cette portion de terrain est estimée à 40 euros, sachant que dans de telles circonstances, l'acquéreur prend en charge tous les frais inhérents (arpentage, bornage, acte notarié,...).*

*Conformément à l'article L.141-3 (alinéas 1 et 2) du Code de la Voirie Routière modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 :*

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ..."»*

*.../...*

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2122-21 et L2241-1 ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment son article L141.3 alinéa 2 ;

**VU** la demande présentée par Monsieur et Madame ROUSSEL en date du 20 Avril 2018 d'acquisition de ce délaissé de voirie d'une surface évaluée à environ 9 m<sup>2</sup>,

**VU** l'estimation de France Domaine en date du 22 Juin 2018,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale Urbanisme – Agriculture – Travaux en date du 16 Mai 2019 ;

**Vu** la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

**Considérant** que ladite emprise publique est un délaissé de la voie communale de la Hubiais, classée dans la voirie appartenant à la Commune, affectée à un usage public et aménagée qui relève du domaine public ;

**Considérant** que la cession de cette dépendance domaniale précitée ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de ladite dépendance de l'usage du public et de tout service public ;

**Considérant** que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle en vue d'une cession de terrain ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public de l'emprise de terrain représentant une superficie d'environ 9 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public non cadastré section « XW » telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération.
- **PROCÈDE** au déclassement du domaine public de ladite emprise.
- **DÉCIDE** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, après la réalisation d'un document d'arpentage et de bornage par un Géomètre-Expert,
- **S'EXONERE** de l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle de terrain issue de la voie communale (de l'emprise publique),

.../...

- **APPROUVE** la cession du terrain d'une surface d'environ 9 m<sup>2</sup> correspondant à un délaissé de la voie communale au lieudit La Hubiais à Monsieur et Madame ROUSSEL moyennant le prix de 40 euros.
- **DIT** que les actes seront rédigés en l'Etude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais sera aux dépens des acquéreurs (arpentage, bornage, frais notariés, ...),
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous actes ou documents afférents à ce dossier.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 29 Mai 2019,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20190528-CM-2019-05-11-  
DE  
Date de télétransmission : 31/05/2019  
Date de réception préfecture : 31/05/2019

Séance du Conseil municipal du 28 Mai 2019  
Délibération n° 2019 / 05 / 11